



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-407

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-04-00003 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à LOUVROIL Finess 590792693 (3 pages)	Page 4
R32-2023-10-04-00046 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à MARQUETTE LEZ LILLE Finess 590792669 (3 pages)	Page 8
R32-2023-10-04-00066 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à TOURCOING Finess 590800884 (3 pages)	Page 12
R32-2023-10-04-00026 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à LOMME Finess 590813499 (3 pages)	Page 16
R32-2023-10-04-00027 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à LOOS Finess 590794913 (3 pages)	Page 20
R32-2023-10-04-00018 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à MARCOING Finess 590037081 (3 pages)	Page 24
R32-2023-10-04-00047 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à MONS EN BAROEUL Finess 590019238 (3 pages)	Page 28
R32-2023-10-04-00011 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à RAISMES Finess 590809315 (3 pages)	Page 32
R32-2023-10-04-00042 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à RONCHIN Finess 590807723 (3 pages)	Page 36
R32-2023-10-04-00043 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à ROUBAIX Finess 590054144 (3 pages)	Page 40
R32-2023-10-04-00065 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à ROUBAIX Finess 590791232 (3 pages)	Page 44
R32-2023-10-04-00012 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à SAINT AMAND LES EAUX Finess 590809562 (3 pages)	Page 48
R32-2023-10-04-00044 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à SECLIN Finess 590800678 (3 pages)	Page 52

R32-2023-10-04-00013 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à SOLESMES-BRIASTRE Finess 590035556 (3 pages)	Page 56
R32-2023-10-04-00045 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à SOMAIN Finess 590007332 (3 pages)	Page 60
R32-2023-10-04-00014 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à VALENCIENNES Finess 590052205 (3 pages)	Page 64
R32-2023-10-04-00015 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à VIEUX CONDE Finess 590792677 (3 pages)	Page 68
R32-2023-10-04-00074 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à VILLENEUVE D ASCQ Finess 590792610 (3 pages)	Page 72
R32-2023-10-04-00070 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à WASQUEHAL Finess 590792719 (3 pages)	Page 76
R32-2023-10-04-00071 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à WATTRELOS Finess 590794160 (3 pages)	Page 80
R32-2023-10-04-00103 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - MARQUISE - 620116590 102 (3 pages)	Page 84
R32-2023-10-04-00104 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - MONTREUIL SUR MER - 620115360 102 (3 pages)	Page 88
R32-2023-10-04-00105 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - NIELLES LES BLEQUIN - 620029132 102 (3 pages)	Page 92
R32-2023-10-04-00107 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - VITRY EN ARTOIS - 620108472 102 (3 pages)	Page 96
R32-2023-10-04-00106 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - SAINT POL SUR TERNOISE - 620118877 102 (3 pages)	Page 100

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00003

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
LOUVROIL Finess 590792693

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LOUVROIL  
FINESS : 590 792 693**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2016 relative au transfert d'autorisation de SSIAD PA géré par le gestionnaire AFEJI ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 033 999,42 €** au titre de l'année 2023, dont 54 273,74 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 033 999,42 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>86 166,62 €.</b>

Le prix de journée est de : 41,06 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 029 725,68 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 029 725,68 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>85 810,47 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,89 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire AFEJI sous le FINSS 590799912 et à la structure dénommée SSIAD PA à LOUVROIL.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00046

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
MARQUETTE LEZ LILLE Finess 590792669



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A MARQUETTE LEZ LILLE  
FINESS : 590 792 669**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire Asso de Soins à Domicile aux PA ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 456 204,42 €** au titre de l'année 2023, dont 72 663,09 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 456 204,42 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>121 350,37 €.</b>

Le prix de journée est de : 44,33 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 275 340,17 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 275 340,17 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>106 278,35 €.</b>

Le prix de journée est de : 38,82 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Asso de Soins à Domicile aux PA sous le FINESS 590002507 et à la structure dénommée SSIAD PA à MARQUETTE LEZ LILLE.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00066

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
TOURCOING Finess 590800884

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A TOURCOING  
FINESS : 590 800 884**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 29 juin 2023 relative à la création d'un SPASAD par regroupement du SAAD et du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Tourcoing ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 629 145,94 €** au titre de l'année 2023, dont 76 790,88 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 629 145,94 €</b>
	dont ESA :	219 959,18 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>135 762,16 €.</b>

Le prix de journée est de : 36,59 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 789 294,34 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 789 294,34 €</b>
	dont ESA :	219 959,18 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>149 107,86 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,18 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Tourcoing sous le FINESS 590798518 et à la structure dénommée SSIAD PA à TOURCOING.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00026

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
LOMME Finess 590813499



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LOMME  
FINESS : 590 813 499**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 03 mai 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Lomme ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **917 860,19 €** au titre de l'année 2023, dont 37 476,72 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>917 860,19 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>76 488,35 €.</b>

Le prix de journée est de : 41,91 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **880 383,47 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>880 383,47 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>73 365,29 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,20 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Lomme sous le FINESS 590800850 et à la structure dénommée SSIAD PA à LOMME.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00027

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
LOOS Finess 590794913

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LOOS  
FINESS : 590 794 913**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 29 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Loos ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 095 915,55 €** au titre de l'année 2023, dont 55 808,66 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 095 915,55 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>91 326,30 €.</b>

Le prix de journée est de : 37,53 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 184 629,48 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 184 629,48 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>98 719,12 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,57 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Loos sous le FINESS 590798179 et à la structure dénommée SSIAD PA à LOOS.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00018

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
MARCOING Finess 590037081



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A MARCOING  
FINESS : 590 037 081**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire ALPS ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 777 865,40 €** au titre de l'année 2023, dont 55 220,36 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 777 865,40 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>148 155,45 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,59 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 797 938,17 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 797 938,17 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>149 828,18 €.</b>

Le prix de journée est de : 41,05 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire ALPS sous le FINSS 590037073 et à la structure dénommée SSIAD PA à MARCOING.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00047

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
MONS EN BAROEUL Finess 590019238

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A MONS EN BAROEUL  
FINESS : 590 019 238**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 mai 2019 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Mons en Baroeul ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **674 785,25 €** au titre de l'année 2023, dont 31 978,80 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>674 785,25 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>56 232,10 €.</b>

Le prix de journée est de : 41,08 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **676 452,67 €**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>676 452,67 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>56 371,06 €.</b>

Le prix de journée est de : 41,18 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Mons en Baroeul sous le FINESS 590798237 et à la structure dénommée SSIAD PA à MONS EN BAROEUL.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00011

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
RAISMES Finess 590809315



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A RAISMES  
FINESS : 590 809 315**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubray du Hainaut ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **876 834,36 €** au titre de l'année 2023, dont 36 730,40 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>876 834,36 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>73 069,53 €.</b>

Le prix de journée est de : 43,68 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **817 877,05 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>817 877,05 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>68 156,42 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,74 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubray du Hainaut sous le FINESS 590004453 et à la structure dénommée SSIAD PA à RAISMES.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00042

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
RONCHIN Finess 590807723

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A RONCHIN  
FINESS : 590 807 723**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Ronchin ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **814 817,87 €** au titre de l'année 2023, dont 26 458,92 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>814 817,87 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>67 901,49 €.</b>

Le prix de journée est de : 34,34 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **911 614,39 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>911 614,39 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>75 967,87 €.</b>

Le prix de journée est de : 38,42 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Ronchin sous le FINESS 590798377 et à la structure dénommée SSIAD PA à RONCHIN.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00043

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
ROUBAIX Finess 590054144



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A ROUBAIX  
FINESS : 590 054 144**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création du SSIAD PA géré par le gestionnaire SANTELYS ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **463 440,83 €** au titre de l'année 2023, dont 19 963,77 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>463 440,83 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>38 620,07 €.</b>

Le prix de journée est de : 42,32 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **419 741,77 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>419 741,77 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>34 978,48 €.</b>

Le prix de journée est de : 38,33 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire SANTELYS sous le FINESS 590799995 et à la structure dénommée SSIAD PA à ROUBAIX.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00065

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
ROUBAIX Finess 590791232

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A ROUBAIX  
FINESS : 590 791 232**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Roubaix ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 527 437,06 €** au titre de l'année 2023, dont 74 822,79 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 527 437,06 €</b>
	dont ESA :	238 002,78 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>127 286,42 €.</b>

Le prix de journée est de : 35,46 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 738 623,65 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 738 623,65 €</b>
	dont ESA :	238 002,78 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>144 885,30 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,37 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Roubaix sous le FINESS 590798393 et à la structure dénommée SSIAD PA à ROUBAIX.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00012

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
SAINT AMAND LES EAUX Finess 590809562



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A SAINT AMAND LES EAUX  
FINESS : 590 809 562**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA géré par le gestionnaire Asso Béthanie ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 876 638,79 €** au titre de l'année 2023, dont 46 766,84 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 876 638,79 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	179 548,21 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>156 386,57 €.</b>

Le prix de journée est de : 42,85 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 045 892,48 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>2 045 892,48 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	179 548,21 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>170 491,04 €.</b>

Le prix de journée est de : 46,71 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Asso Béthanie sous le FINESS 590800066 et à la structure dénommée SSIAD PA à SAINT AMAND LES EAUX.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00044

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
SECLIN Finess 590800678

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A SECLIN  
FINESS : 590 800 678**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Seclin ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **463 078,05 €** au titre de l'année 2023, dont 15 397,89 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>463 078,05 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>38 589,84 €.</b>

Le prix de journée est de : 42,29 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **447 680,16 €**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>447 680,16 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>37 306,68 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,88 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Seclin sous le FINESS 590798484 et à la structure dénommée SSIAD PA à SECLIN.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00013

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
SOLESMES-BRIASTRE Finess 590035556



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A SOLESMES-BRIASTRE  
FINESS : 590 035 556**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 23 janvier 2020 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA Les abeilles géré par le gestionnaire LADAPT ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 221 878,78 €** au titre de l'année 2023, dont 66 213,61 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 221 878,78 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>101 823,23 €.</b>

Le prix de journée est de : 41,85 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 155 665,17 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 155 665,17 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>96 305,43 €.</b>

Le prix de journée est de : 39,58 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire LADAPT sous le FINESS 930019484 et à la structure dénommée SSIAD PA à SOLESMES-BRIASTRE.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00045

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
SOMAIN Finess 590007332

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A SOMAIN  
FINESS : 590 007 332**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CH de Somain ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 533 802,63 €** au titre de l'année 2023, dont 32 331,80 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 533 802,63 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>127 816,89 €.</b>

Le prix de journée est de : 42,02 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 501 470,83 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 501 470,83 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>125 122,57 €.</b>

Le prix de journée est de : 41,14 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de Somain sous le FINESS 590780052 et à la structure dénommée SSIAD PA à SOMAIN.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00014

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
VALENCIENNES Finess 590052205



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A VALENCIENNES  
FINESS : 590 052 205**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création du SSIAD PA géré par le gestionnaire SANTELYS ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **387 327,50 €** au titre de l'année 2023, dont 18 200,69 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>387 327,50 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>32 277,29 €.</b>

Le prix de journée est de : 42,45 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **353 700,58 €**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>353 700,58 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>29 475,05 €.</b>

Le prix de journée est de : 38,76 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire SANTELYS sous le FINESS 590799995 et à la structure dénommée SSIAD PA à VALENCIENNES.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00015

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
VIEUX CONDE Finess 590792677

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A VIEUX CONDE  
FINESS : 590 792 677**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Vieux Condé ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **278 466,90 €** au titre de l'année 2023, dont 1 465,15 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>278 466,90 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>23 205,58 €.</b>

Le prix de journée est de : 30,52 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **365 756,06 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>365 756,06 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>30 479,67 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,08 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Vieux Condé sous le FINESS 590798542 et à la structure dénommée SSIAD PA à VIEUX CONDE.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00074

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
VILLENEUVE D ASCQ Finess 590792610



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A VILLENEUVE D'ASCQ  
FINISS : 590 792 610**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 191 305,42 €** au titre de l'année 2023, dont 41 475,38 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 191 305,42 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>99 275,45 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,80 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 155 544,43 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 155 544,43 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>96 295,37 €.</b>

Le prix de journée est de : 39,57 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Villeneuve d'Ascq sous le FINESS 590798559 et à la structure dénommée SSIAD PA à VILLENEUVE D'ASCQ.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00070

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
WASQUEHAL Finess 590792719

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A WASQUEHAL  
FINESS : 590 792 719**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CH de Wasquehal ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 462 704,82 €** au titre de l'année 2023, dont 30 747,44 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 462 704,82 €</b>
	dont ESA :	195 175,65 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>121 892,07 €.</b>

Le prix de journée est de : 44,53 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 431 957,38 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 431 957,38 €</b>
	dont ESA :	195 175,65 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>119 329,78 €.</b>

Le prix de journée est de : 43,59 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de Wasquehal sous le FINESS 590785663 et à la structure dénommée SSIAD PA à WASQUEHAL.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00071

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
WATTRELOS Finess 590794160



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A WATTRELOS  
FINESS : 590 794 160**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire Asso des Centres Sociaux ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **653 681,23 €** au titre de l'année 2023, dont 21 453,34 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>653 681,23 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>54 473,44 €.</b>

Le prix de journée est de : 35,82 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **680 286,02 €**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>680 286,02 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>56 690,50 €.</b>

Le prix de journée est de : 37,28 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Asso des Centres Sociaux sous le FINESS 590800074 et à la structure dénommée SSIAD PA à WATTRELOS.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00103

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - MARQUISE - 620116590 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A MARQUISE  
FINISS : 620 116 590**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire Instance Locale de coordination de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **828 727,33 €** au titre de l'année 2023, dont 55 689,39 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>828 727,33 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>69 060,61 €.</b>

Le prix de journée est de : 45,41 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **779 109,50 €**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>779 109,50 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>64 925,79 €.</b>

Le prix de journée est de : 42,69 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance Locale de coordination de l'action sociale et médico-sociale sous le FINESS 620002378 et à la structure dénommée SSIAD PA à MARQUISE.

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00104

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - MONTREUIL SUR MER - 620115360  
102



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A MONTREUIL SUR MER  
FINISS : 620 115 360**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA géré par le gestionnaire Ass Sanitaire du Pays de Montreuil ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **922 374,90 €** au titre de l'année 2023, dont 38 028,79 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>922 374,90 €</b>
	dont ESA :	195 108,51 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>76 864,58 €.</b>

Le prix de journée est de : 43,57 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **929 309,51 €**.

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>929 309,51 €</b>
	dont ESA :	195 108,51 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>77 442,46 €.</b>

Le prix de journée est de : 43,90 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Ass Sanitaire du Pays de Montreuil sous le FINESS 620115352 et à la structure dénommée SSIAD PA à MONTREUIL SUR MER.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00105

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - NIELLES LES BLEQUIN - 620029132  
102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A NIELLES LES BLEQUIN  
FINISS : 620 029 132**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2022 relative à l'extension du SSIAD PA géré par le gestionnaire ADMR Nielles les Bléquin ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **592 220,01 €** au titre de l'année 2023, dont 42 786,35 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>592 220,01 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>49 351,67 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,56 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **557 416,58 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>557 416,58 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>46 451,38 €.</b>

Le prix de journée est de : 38,18 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire ADMR Nielles les Bléquin sous le FINESS 620001602 et à la structure dénommée SSIAD PA à NIELLES LES BLEQUIN.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00107

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - VITRY EN ARTOIS - 620108472 102



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A VITRY EN ARTOIS  
FINISS : 620 108 472**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 09 juin 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire Com de Communes OSARTIS-MARQUION ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **931 459,52 €** au titre de l'année 2023, dont 49 545,61 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>931 459,52 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>77 621,63 €.</b>

Le prix de journée est de : 41,16 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **917 346,14 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>917 346,14 €</b>
	dont ESA :	0,00 €
	dont ESPRAD :	0,00 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>76 445,51 €.</b>

Le prix de journée est de : 40,54 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Com de Communes OSARTIS-MARQUION sous le FINESS 620001768 et à la structure dénommée SSIAD PA à VITRY EN ARTOIS.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00106

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - SAINT POL SUR TERNOISE -  
620118877 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A SAINT POL SUR TERNOISE  
FINESS : 620 118 877**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA géré par le gestionnaire ADMR du Ternois ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 312 032,92 €** au titre de l'année 2023, dont 60 739,03 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 312 032,92 €</b>
	dont ESA :	186 824,29 €
	dont ESPRAD :	185 111,96 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>109 336,08 €.</b>

Le prix de journée est de : 51,35 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 251 293,89 €.**

-	<u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>	<b>1 251 293,89 €</b>
	dont ESA :	186 824,29 €
	dont ESPRAD :	185 111,96 €
	la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :	<b>104 274,49 €.</b>

Le prix de journée est de : 48,97 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire ADMR du Ternois sous le FINESS 620118851 et à la structure dénommée SSIAD PA à SAINT POL SUR TERNOISE.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS